

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-HC-2025-63

**RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA GRENOUILLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

CONSIDERANT les travaux d'entretien général réalisés aux abords du site de la fontaine de la Grenouille,

CONDIDERANT la nécessité de mise en valeur de ce site remarquable classé au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation d'un diagnostic feront l'objet d'une inscription budgétaire en 2026,

CONSIDERANT le montant du diagnostic

DECIDE

Article 1^{er} :

De déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN €
DRAC	50,00 %	4 954,00 €
Ville de Langres	50,00 %	4 954,00 €
Total recettes	100,00 %	9 908,00 €

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par la DRAC ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 10 septembre
2025



Anne CARDINAL
2025.09.12 12:20:37 +0200
Ref:9426595-14188267-1-D
Signature numérique
la Maire